Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

13/07/2022

ID: 077-200040251-20220705-D\_2022\_4\_3-DE



## délibération : D\_2022\_4\_3

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents: 37

Votants: 46

Objet: Modification n°1 PLU de Gouaix -Retrait délibération n°D2022-2-26 du 29 mars 2022 L' an deux mille vingt deux, le mardi 05 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 28 Juin 2022

Titulaires: Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame MOREAU Patricia, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur FIEVET Jean-Pierre

## Pouvoirs:

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-Claude

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Monsieur HERMANS Emric a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine Madame BUOT Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel Monsieur CAPMARTY André a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

<u>Absent(s)</u>: Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame SAMSON Véronique, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur JOLY Alain

**Excusé(s)**: Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur HERMANS Emric, Madame BUOT Julie, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LESAGE Cédric, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Paul FENOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/53 en date du 6 juin 2016 conférant à la Communauté de communes Bassée Montois compétence en matière d'élaboration, d'approbation et de suivi de plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gouaix approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2014 :

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2021-1-21 du 26 janvier 2021 portant prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Gouaix ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2021-6-19 du 30 juin 2021 portant retrait de la délibération n°D-2021-5-11 du 20 mai 2021 et engagement d'une procédure de modification dite de droit commun ;

Vu la décision IDF-2021-6432 en date du 29 juillet 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Gouaix ;

Vu l'ordonnance n° E21000079/77 du 7 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Luc RENAUD en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique :

Vu l'arrêté du Président n°2021-03 ADM en date du 21 octobre 2021 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de Gouaix qui s'est déroulée du 16 novembre au 15 décembre 2021 inclus ;

Vu le courrier en date du 25 août 2021 à la Commune de Gouaix notifiant le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis favorables explicite ou tacite émis par les personnes publiques associées ;

Vu le mémoire du Président en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur en date du 10 mars 2022 :

Vu le dossier de modification du PLU modifié annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur relatifs à la modification n°1 du PLU de Gouaix remis le 22 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2022-2-26 du 29 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLU de Gouaix ;

Vu la lettre d'observation du préfet de Seine et Marne du 27 mai 2022 demandant le retrait de la délibération n°2022-2-26 du 29 mars 2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2022 ;

Considérant la lettre d'observation du préfet de Seine et Marne du 27 mai 2022 demandant à :

- Apporter des compléments à l'article 12 du règlement de la zone UCa, dans un rapport de compatibilité avec le SCoT du Grand Provinois approuvé le 15 juillet 2021 ajusté le 20 octobre 2021, et par conséquent avec le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF).
- Faire figurer le contour du secteur faisant l'objet de l'OAP sur les plans de zonage du centre-bourg et de la commune, conformément aux dispositions de l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de retirer la délibération n°2022-2-26 du 29 mars 2022,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

13/07/2022

ID: 077-200040251-20220705-D\_2022\_4\_3-DE

Pour: 46 Contre: 0 Abstention: 0

Emis le 05/07/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 13/07/2022

Le président Reger DENORMANDIE

n tear